



PRÉFET DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des
Territoires

Service Eau et Biodiversité

DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION À TIR D'ANIMAUX D'ESPECES CLASSÉES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

CAMPAGNE CYNEGETIQUE 2022-2023

Dématérialisation de la procédure : pour obtenir une réponse dans les meilleurs délais, il vous est conseillé d'effectuer votre demande par téléprocédure, accessible sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction_tir_esod_2022_2023

A défaut d'accès à la procédure dématérialisée, vous pouvez adresser ce formulaire par courrier à la direction départementale des territoires de la Vienne, 20 Rue de la Providence – BP 80523 – 86020 Poitiers cedex

Attention : les demandes effectuées par téléprocédure seront traitées en priorité

Références : articles L.427-8, R.422-79, R.427-6, R.427-8 et R.427-18 du code de l'environnement

Je soussigné (nom – prénom)

Rue, route, lieudit :

Code Postal/ Commune :

.....
.....
.....

Cadre adresse à remplir - écrire lisiblement en majuscules

Téléphone :

Courriel :

Agissant en qualité de (cocher une seule case) :

Propriétaire

Fermier

Personne certifiant disposer de la délégation écrite du droit de destruction du propriétaire ou du fermier

Sollicite l'autorisation de destruction à tir d'animaux des espèces suivantes sur la commune de
..... **(UNE DEMANDE PAR COMMUNE) au(x) lieudit(s) ci-après désigné(s) :**
.....

ESPECES	PERIODES DE TIRS
<input type="checkbox"/> Renard	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 10 septembre 2022 <i>(uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole professionnel)</i> <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 <i>(uniquement sur des terrains consacrés à l'élevage avicole professionnel)</i>
<input type="checkbox"/> Fouine	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} mars 2023 au 31 mars 2023
<input type="checkbox"/> Corbeau freux* <input type="checkbox"/> Corneille noire*	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 juillet 2022 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 10 juin 2023 <input type="checkbox"/> du 11 juin 2023 au 30 juin 2023
<input type="checkbox"/> Étourneau sansonnet*	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} juillet 2022 au 10 septembre 2022 <input type="checkbox"/> du 1 ^{er} avril 2023 au 30 juin 2023
<input type="checkbox"/> Bernache du Canada	<input type="checkbox"/> du 1 ^{er} février 2023 au 31 mars 2023

* Le corbeau freux, la corneille noire et l'étourneau sansonnet peuvent être détruits à tir entre le 1^{er} mars et le 31 mars sans autorisation.

Concernant les oiseaux, je déclare sur l'honneur avoir mis en place, préalablement à ma demande, des mesures d'effarouchement qui se sont révélées inefficaces au regard des intérêts menacés (case à cocher si la demande de destruction concerne des oiseaux).

Je précise pour chaque espèce la nature des dégâts ainsi que le montant estimatif du préjudice :

⇒ **tableau ci-dessous à renseigner obligatoirement**

[Ces données seront exploitées de façon anonyme afin d'établir un bilan départemental dans le cadre de la procédure de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts]

Espèce	Dégâts sur cultures (une ligne par catégorie à préciser : céréale ou autre...)		Dégâts sur animaux (une ligne par catégorie à préciser : cheptel domestique ou autre...)		Dégâts sur autres biens (à préciser)	
	Culture (détruite ou menacée)	Montant estimatif du préjudice (€)	Espèce	Montant estimatif du préjudice (€)	Catégorie	Montant estimatif du préjudice (€)

Les tireurs ci-après désignés, détenteurs du permis de chasser validé pour la saison 2022-2023, sont susceptibles d'intervenir lors des opérations de destruction :

.....
..... (joindre une liste s'il y a un grand nombre de tireurs)

Je prends note que l'autorisation est individuelle et que les tireurs désignés pour effectuer les tirs agissent sous ma responsabilité, notamment en ce qui concerne le bon déroulement des opérations de destruction et le respect des règles générales de sécurité (tirs interdits à l'intérieur d'un périmètre de 150 mètres autour des habitations, bâtiments et lieux de réunions publiques - cf arrêté préfectoral du 2 août 2006 réglementant l'usage des armes à feu).

Je déclare avoir pris connaissance de l'obligation du port de l'autorisation de destruction (ou d'une copie de l'autorisation) par le bénéficiaire et par chaque participant.

Je m'engage à communiquer avant le 31 juillet 2023 le bilan des tirs, même en l'absence de prélèvements.

Fait à.....le.....
(signature)

Lorsque la demande de destruction à tir a été effectuée par téléprocédure sur le site internet des services de l'État dans le département : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/destruction_tir_esod_2022_2023, le formulaire de bilan doit également être transmis par téléprocédure (le lien d'accès à la téléprocédure du bilan sera mis en ligne à compter du 1^{er} octobre 2022).

Lorsque la demande a été effectuée en adressant ce formulaire papier à la DDT, la transmission du bilan ne pourra pas être effectuée par téléprocédure. Un formulaire papier sera disponible à cet effet à compter du 1^{er} octobre 2022 sur le site internet des services de l'État dans le département à la rubrique « Chasse : formulaires et démarches en ligne »